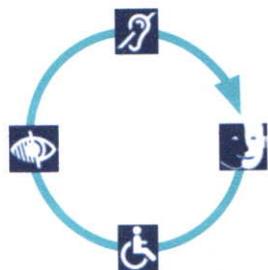


# Registre public d'accessibilite ERP

Cabinet franco koskas  
1 rue dupertuis  
94500 champigny sur  
marne



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** au cabinetselfranco koskas 1 rue dupertuis 94500 champigny sur marne

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



Contact : 0147060297 cabinetfrancokoskas@gmail.com



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 47904477500015

1 rue dupertuis 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE ESC C 1 ET ETAGE



## Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. accès à l'étage et à l'immeuble cf audit et dérogation



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



2. pas de toilettes publics



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non



3. ....



Ce service sera accessible le : .....



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui  non

# Tutoriel pour remplir la fiche de synthèse

Voici un document pour informer les personnes en situation de handicap des services et équipements accessibles de votre établissement.

Il est consigné dans votre registre public d'accessibilité et peut être affiché à l'accueil de votre établissement.

→ 1. Indiquez « la raison sociale » ou « le nom commercial de l'établissement »

→ 2. Précisez l'activité principale de l'établissement

→ 3. Indiquez le nom du responsable accessibilité de l'établissement (exemple : responsable d'établissement, chargé d'accessibilité, etc.)



## Accessibilité de l'établissement

**Bienvenue**

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous  oui  non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services  oui  non

**Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap**

→ Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

**Matériel adapté**

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non

**Contact :**

Consultation du registre public d'accessibilité :  à l'accueil  sur le site internet

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

→ 1. Décrivez la ou les prestations offertes par votre établissement qui ne sont pas encore accessibles ou qui font l'objet d'une dérogation (ex. : les sanitaires, l'entrée, les caisses, etc.) Il y a autant d'encadrés que de dérogations ou de points qui bénéficieront d'aménagement ou de travaux futurs. Au besoin, dupliquez le verso.



## Certaines prestations ne sont pas accessibles

**1.**

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  oui  non

**2.**

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  oui  non

**3.**

Ce service sera accessible le :

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation)

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  oui  non

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE  
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS  
Tél.: 01 48 82 54 21  
Fax : 01 48 82 54 30  
Courriel : secretariat-ctb@mairie-champigny94.fr



Le mercredi 16 septembre 2015

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



SEL FRANCO KOSKAS  
1 RUE DUPERTUIS  
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Lettre recommandée avec AR**

N/Réf : AP/FP c15-225  
Affaire suivie par : Fabien POUGET

**Objet :** Cabinet médical SEL FRANCO KOSKAS  
1, rue Dupertuis à Champigny-sur-Marne  
Demande de dérogation vis-à-vis de l'accessibilité des personnes en situation de handicap  
Autorisation n°AT 094 017 15 N 0009

Messieurs,

Le 22 décembre 2014, vous avez déposé en mairie un dossier de demande de dérogation complété par un envoi mail le 11 février 2015, enregistré sous le n°AT 094017 15N0009, concernant l'accessibilité de votre cabinet médical situé 1 rue Dupertuis à Champigny-sur-Marne (loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Suite à la réception du bordereau d'envoi de la DRIEA / UTEA 94 daté du 24 juillet 2015, j'ai le plaisir de vous informer que la dérogation sollicitée vous est accordée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
Maire adjoint



M. Philippe SUDRE

HÔTEL DE VILLE  
14 RUE LOUIS TALAMONI  
94507 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Champigny sur Net  
[www.champigny94.fr](http://www.champigny94.fr)

TÉL.: 01 45 16 40 00  
FAX.: 01 48 82 45 75  
[www.champigny94.fr](http://www.champigny94.fr)



## DIAGNOSTIC DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE

Référence : SELARL Francokoskas 202 19.08.14

Le 25/08/2014



Date de visite : 19/08/2014

Technicien : EDELMAYER Frédéric

un Cabinet dentaire sis  
1 rue Dupertuis 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Référence cadastrale : NC

# SOMMAIRE

<b>NOTE D'INFORMATION PREALABLE</b> .....	<b>3</b>
<b>DEFINITIONS ET LEGENDE</b> .....	<b>3</b>
TYPE DE HANDICAPS .....	3
CLASSEMENT DES OBSTACLES .....	3
<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
DESIGNATION DU BIEN .....	4
NON CONFORMITES DEJA IDENTIFIEES .....	4
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
EXECUTION DE LA MISSION .....	4
CONCLUSION.....	5
<b>LISTE DES NON CONFORMITES REGROUPEES PAR LOCALISATION</b> .....	<b>6</b>
ACCES EXTERIEUR.....	6
CHEMINEMENT INTERIEUR IMMEUBLE .....	7
ESCALIER INTERIEUR ACCES COUR IMMEUBLE .....	11
ESCALIER INTERIEUR IMMEUBLE .....	14
ASCENSEUR BAT C.....	17
ENTREE / SORTIE CABINET .....	19
SANITAIRE CABINET .....	20
CHEMINEMENT INTERIEUR CABINET .....	20
ENTREE /SORTIE IMMEUBLE .....	22
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>25</b>
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>34</b>

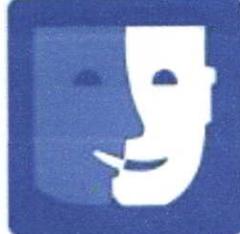
## 1 NOTE D'INFORMATION PREALABLE

Conformément :

- Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public
- Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation

## 2 DEFINITIONS ET LEGENDE

### 2.1 TYPE DE HANDICAPS

			
M o t e u r	V i s u e l	A u d i t i f	M e n t a l / P s y c h i q u e

### 2.2 CLASSEMENT DES OBSTACLES

	<b>Amélioration</b>	Amélioration pour le confort des personnes handicapées.
	<b>Important</b>	Non-respect de la réglementation avec possibilité d'accompagnement pour les personnes handicapées.
	<b>Prioritaire</b>	Rupture de la chaîne de déplacement nécessitant une mise en accessibilité.
	<b>Prioritaire et contraignant</b>	Rupture de la chaîne de déplacement dont la mise en accessibilité présente de fortes contraintes.

### 3 INFORMATIONS GENERALES

#### 3.1 DESIGNATION DU BIEN

Nature du bien :	Local commercial	Adresse :	1 rue Dupertuis 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Cat. du bien :	Etablissements sanitaires : Cabinet Dentaire	Nbr. bâtiments :	1
Usage :	Etablissements sanitaires : Cabinet dentaire	Nbr. escaliers :	2
		Nbr. ascenseurs :	0
Numéro de Lot :	NC		
Réf. Cadastrale :	NC		

#### 3.2 NON CONFORMITES DEJA IDENTIFIEES

Non

Existence d'un projet d'aménagement :

Néant

#### 3.3 DESIGNATION DE L'ADMINISTRATION PROPRIETAIRE OU DE L'EXPLOITANT

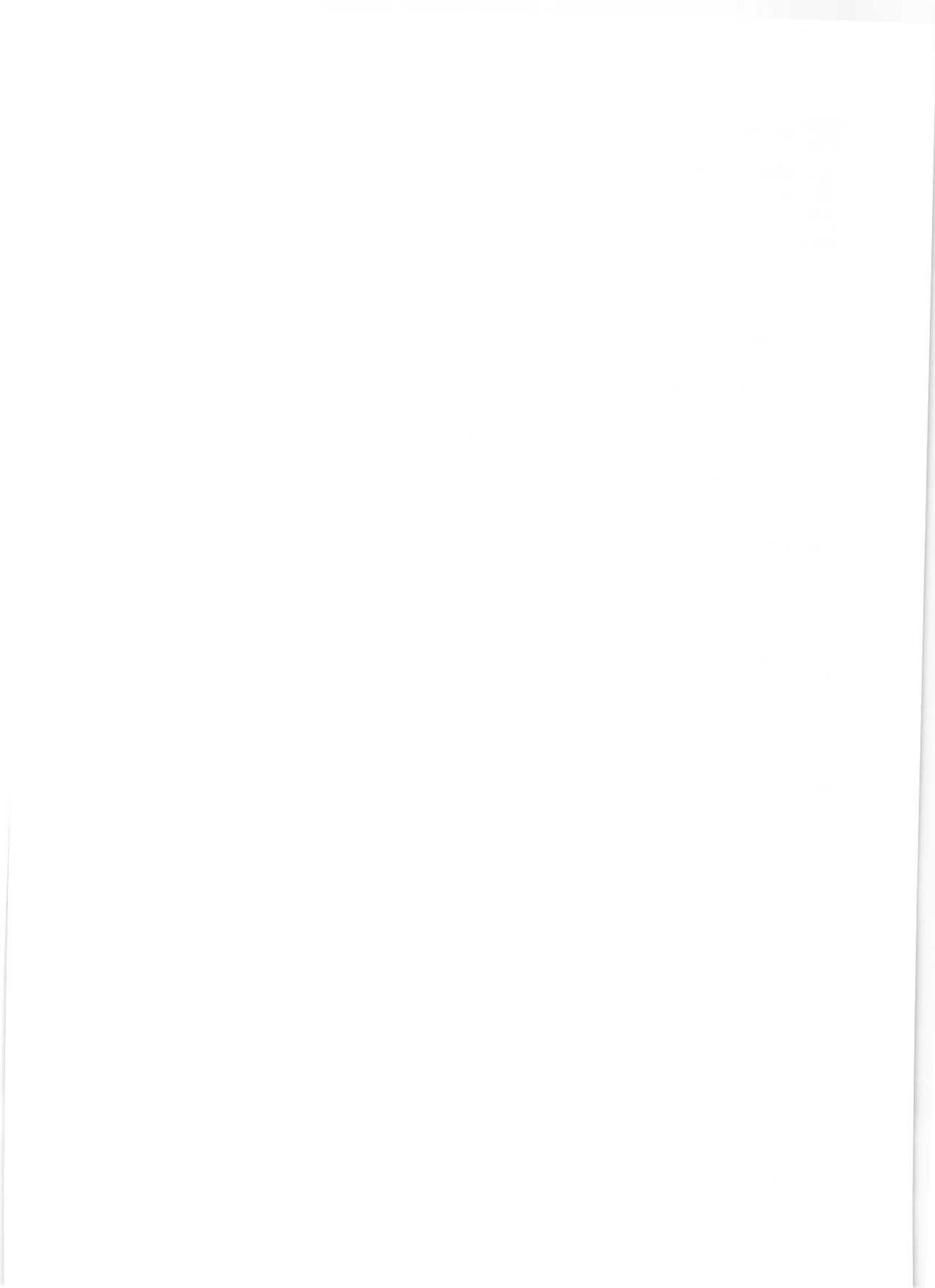
Nom : SELARL Francokoskas Cabinet Dentaire  
Adresse : 1 rue Dupertuis  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

#### 3.4 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SELARL Francokoskas Cabinet Dentaire  
Adresse : 1 rue Dupertuis  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
Qualité : Propriétaire

#### 3.5 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : SELARL Francokoskas 202 19.08.14	Date d'émission du rapport :	25/08/2014
L'inspection a été réalisée le : 19/08/2014	Organisme d'assurance professionnelle :	GENERALI
Par : EDELMAYER Frédéric	N° de contrat d'assurance	AN 307969
	Date de validité :	31/12/2014



### 3.6 CONCLUSION

Les travaux de mise en accessibilité de l'ERP doivent être achevés avant le 1er Janvier 2015.

Certains travaux peuvent faire l'objet d'une dérogation dans le cas où ils présentent des conséquences économiques importantes, rencontrent des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou lorsque l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.

Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande du propriétaire à la préfecture du département dans lequel est implanté son bâtiment. Cette demande est jointe à la demande d'autorisation de travaux.

Le présent rapport de diagnostic doit être tenu à la disposition de tout usager de l'établissement.

Une mobilité réduite est la conséquence de handicaps physiques entraînant une incapacité ou une difficulté à marcher, ou le besoin de recourir à des aides à la marche. Cela concerne en particulier les personnes en fauteuil, en chariot ou appareillées. L'accès au bâtiment et aux services est rendu difficile, voire impossible sans cheminement adapté. Le déplacement en fauteuil roulant, qui oblige à être assis, implique une approche visuelle et gestuelle différente de celle de l'adulte valide debout. Il est donc nécessaire de faciliter les cheminements et accès aux différents points tout en signalant de façon visible les circulations adaptées.

Les déficiences visuelles impliquent un degré de vision (acuité visuelle ou champ visuel) très médiocre. La nature et le degré des déficiences sont multiples et les handicaps sont très variables selon l'individu et les conditions environnantes. Les personnes déficientes visuelles ont souvent des difficultés de latéralisation et de repérage dans l'espace, de perception de l'espace et du mouvement à divers degrés. Leur appréhension de l'information est séquentielle, du fait de leur vision non globale, et souvent partielle au premier abord. Évidemment, elles éprouvent aussi des difficultés de lecture (panneaux d'orientation, d'information, cartels, etc.). Pour ces personnes, l'orientation et l'accès au contenu sont facilités par l'utilisation de maquettes et objets à toucher, d'informations sonores, de textes bien éclairés et bien contrastés et de braille.

Parmi les personnes ayant un handicap auditif on distingue plusieurs degrés depuis les personnes sourdes de naissance jusqu'aux personnes malentendantes pouvant souvent récupérer une audition grâce à une prothèse. En fonction de cela, les facilités d'apprentissage de la langue et l'acquisition de connaissances sont très différents. La plupart des personnes sourdes de naissance lisent difficilement. Souvent, leur compréhension de l'écrit n'est que superficielle. Ainsi, ces personnes sont confrontées à des problèmes d'audition et également de compréhension. La lecture des informations peut devenir difficile dès lors que la structure des phrases est compliquée et les informations sonores peuvent devenir incompréhensibles lorsqu'elles sont amplifiées par des prothèses auditives.

Le handicap mental se traduit par une déficience intellectuelle stable, durable et irréversible. Les personnes ayant un handicap mental présentent, sous des formes variées, une ou plusieurs déficiences dans le fonctionnement de l'intelligence, s'accompagnant le plus souvent de troubles secondaires du langage, de la motricité, des perceptions sensorielles, de la communication, du discernement. Le handicap mental a une incidence sur la capacité d'abstraction, de concentration, de coordination, de mémorisation, de repérage dans l'espace et le temps.

Le handicap psychique a pour origine une maladie, des troubles psychiatriques ou une perturbation de l'équilibre psychologique. Les personnes ayant un handicap psychique sont atteintes de troubles d'origine psychique ou physiologiques amputant, limitant ou déformant de façon plus ou moins passagère et à des degrés divers, le contrôle de leur activité mentale, affective ou physique. Les capacités mentales, cognitives et intellectuelles de ces personnes restent intactes, mais peuvent se trouver perturbées par les symptômes de ces maladies.

De manière générale, les situations anxiogènes doivent être évitées, et une attention particulière doit être portée à la signalétique, à l'utilisation des pictogrammes pour pallier les problèmes de lecture. Pour accueillir ces personnes dans les établissements, une sensibilisation du personnel et une collaboration avec les professionnels du handicap sont indispensables.



## 4.1 Accès extérieur

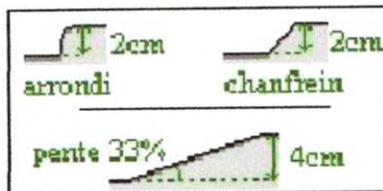
**Thème :**  
Accès à l'établissement ou à l'installation



**Règlementation:** Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible

Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis n'est pas accessible en continuité avec le cheminement extérieur.

**Constat :** Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis n'est pas accessible en continuité avec le cheminement extérieur.

**PRECONISATIONS**

**La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.**

Investissement de 150 € à 300 €

**prévoir un cheminement extérieur en continuité et accessible à chaque bâtiment où le public est admis.**

Investissement de 4000 € à 8000 €

4.2 cheminement intérieur immeuble

**Thème :**  
Accès à l'établissement ou à l'installation



**Règlementation:** Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible

Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis n'est pas accessible en continuité avec le cheminement extérieur.

**Constat :** Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis n'est pas accessible en continuité avec le cheminement extérieur.



**PRECONISATIONS**

*La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.*

Investissement de 150 € à 300 €

*prévoir un cheminement extérieur en continuité et accessible à chaque bâtiment où le public est admis.*

Investissement de 4000 € à 8000 €

**Thème :**  
Accès à l'établissement ou à l'installation  
Atteinte et usage

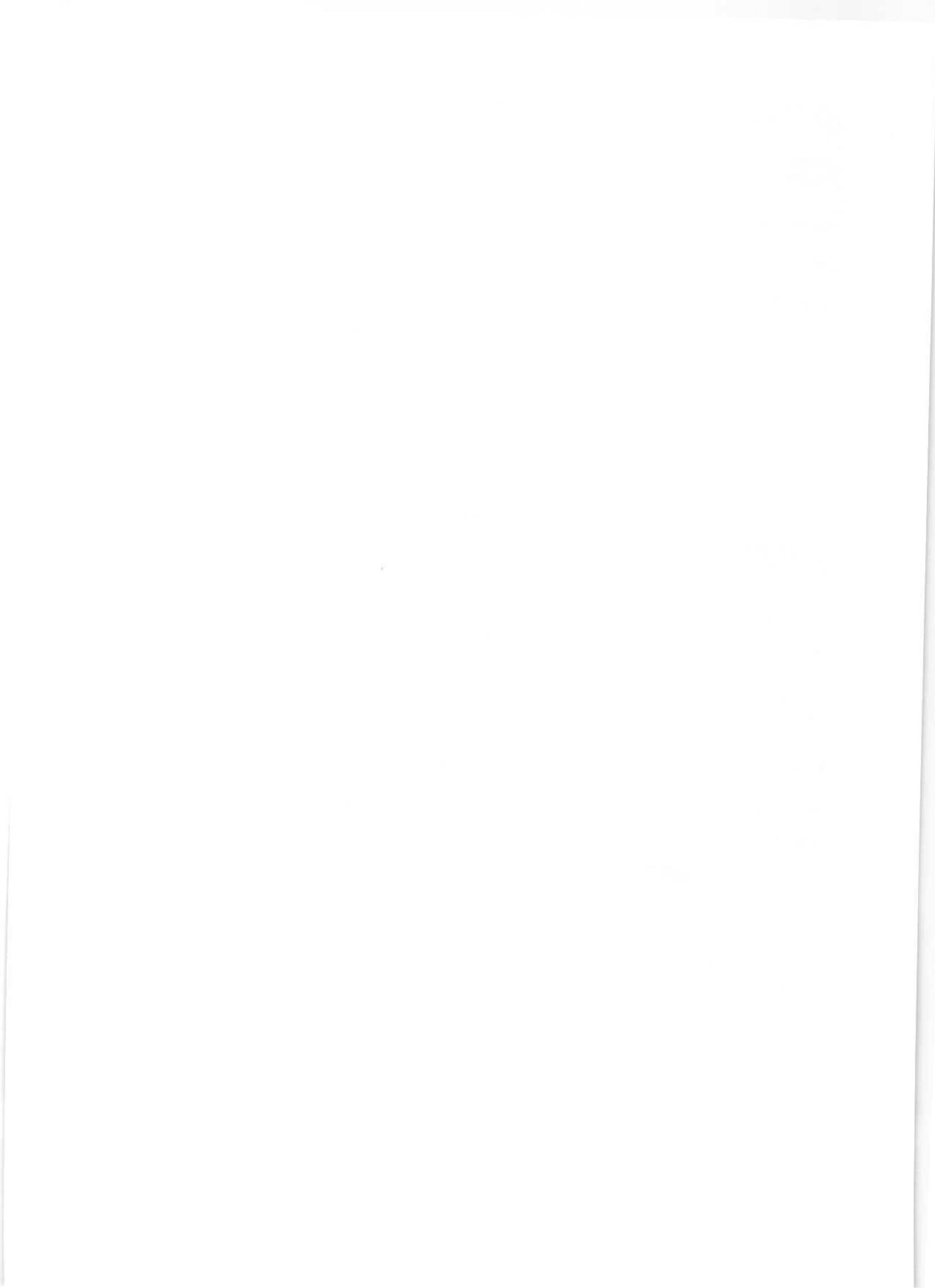


**Règlementation:** Les informations pour l'orientation dans le bâtiment doivent répondre aux exigences de visibilité, lisibilité et compréhension.

Les informations pour l'orientation dans le bâtiment ne répondent pas aux exigences de visibilité, lisibilité et compréhension.

**Constat :** Les informations pour l'orientation dans le bâtiment ne répondent pas aux exigences de visibilité, lisibilité et compréhension.





## PRECONISATIONS

**Il convient de poser la signalétique en rapport avec la désignation des lieux et des fonctions accessibles.**

Investissement de 90 € à 120 €

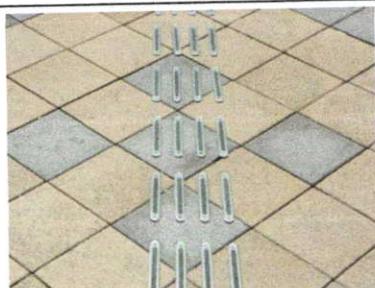
**Thème :**  
**Circulations intérieures horizontales**



**Règlementation:** Le cheminement est repérable par des personnes ayant une déficience visuelle

Le cheminement n'est pas repérable par des personnes ayant une déficience visuelle.

**Constat :** Le cheminement n'est pas repérable par des personnes ayant une déficience visuelle.



**Thème :**  
**Circulations intérieures horizontales**



**Règlementation:** Accès et sorties des locaux ouverts au public se font de manière autonome.

Les accès et sorties des locaux ouverts au public ne se font pas de manière autonome.

**Constat :** Les accès et sorties des locaux ouverts au public ne se font pas de manière autonome.

**Exemple d'aménagement**



## PRECONISATIONS

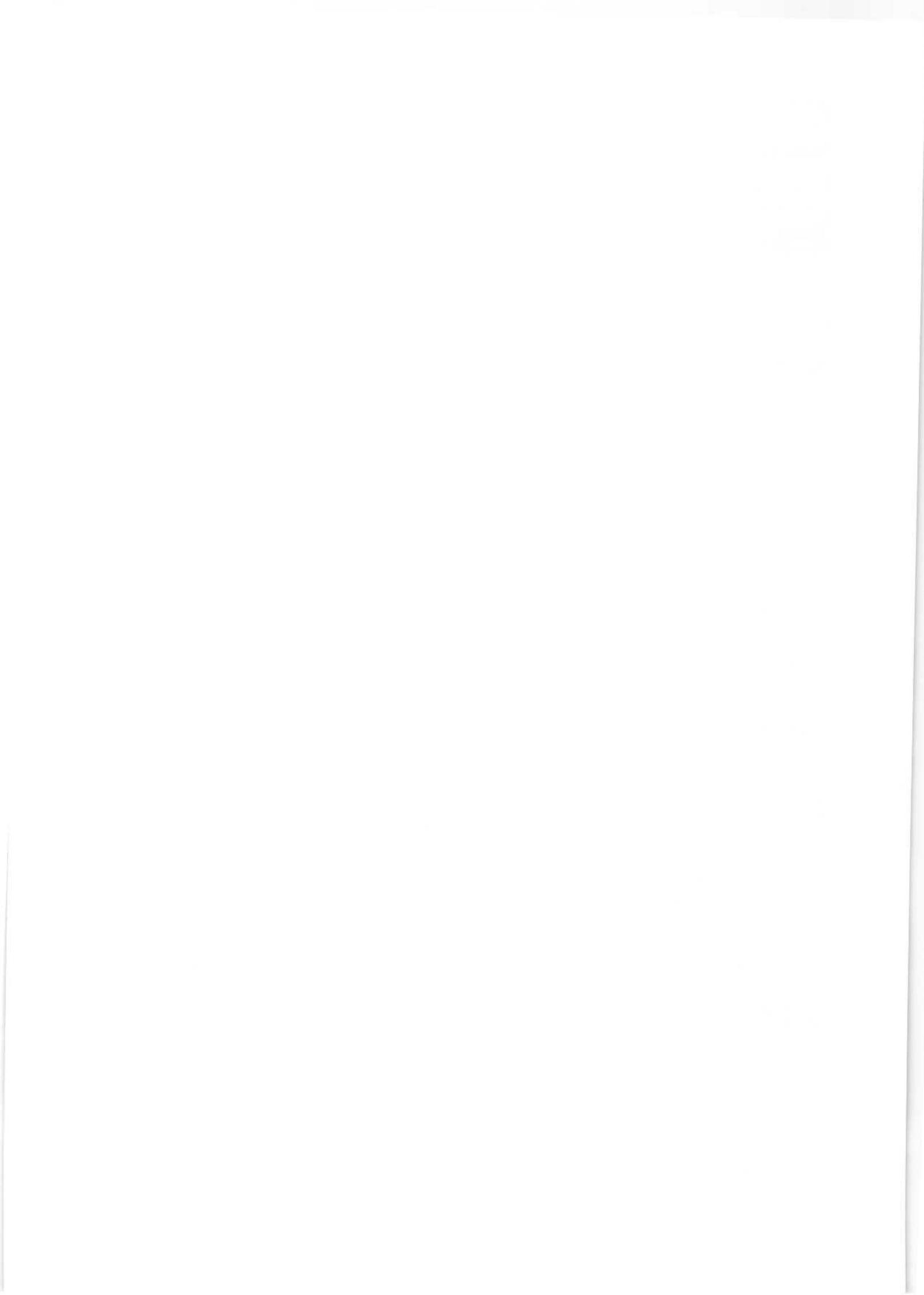
**Création d'une rampe d'accès en béton ou pose d'une rampe d'accès mécanique rétractable dans le sol.**

Investissement de 4000 € à 25000 €

**Ces travaux ne peuvent être réalisés techniquement :**

Impossibilité technique

Les contraintes d'occupation des sols rendent impossible la réalisation des travaux de mise en conformité.



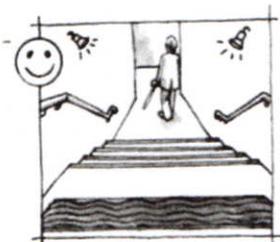
**Thème :**  
Circulations intérieures horizontales  
Sécurité d'usage



**Règlementation:** Le cheminement comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.

Le cheminement ne comporte pas un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.

**Constat :** Le cheminement ne comporte pas un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.



### PRECONISATIONS

**Amplifier l'éclairage et/ou rajout de luminaires pour atteindre une valeur moyenne de 150 lux dans les escaliers communs.**

Investissement de 150 € à 400 €

**Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.**

Investissement de 20 € à 60 €

**Thème :**  
Circulations intérieures verticales



**Règlementation:** Ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée doivent être repérés par une signalisation adaptée.

Les ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles non visibles depuis l'entrée ne sont pas repérés par une signalisation adaptée.

**Constat :** Les ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles non visibles depuis l'entrée ne sont pas repérés par une signalisation adaptée.



## PRECONISATIONS

**Poser une signalétique adaptée afin de repérer les ascenseurs et les différents escaliers tout au long du cheminement et ceci à partir du hall d'accueil (autant pour le RDC que pour les étages).**

Investissement de 50 € à 200 €

**Thème :**  
**Sorties**



**Règlementation:** Les sorties sont aisément repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées.

Les sorties ne sont pas aisément repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées.

**Constat :** Les sorties ne sont pas aisément repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées.



## PRECONISATIONS

**pose d'une signalétique adaptée et en conformité.**

Investissement de 30 € à 60 €

**Thème :**  
**Éclairage**



**Règlementation :** L'extinction des systèmes d'éclairages temporisés est progressive

L'extinction des systèmes d'éclairages temporisés n'est pas progressive

**Constat :** L'extinction des systèmes d'éclairages temporisés n'est pas progressive

## PRECONISATIONS

**Installation d'un système de temporisation d'éclairage progressif.**

Investissement de 60 € à 90 €

**4.3 escalier intérieur accès cour immeuble**

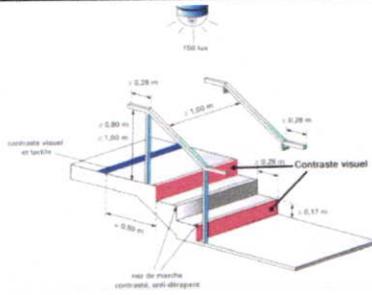
**Thème :**  
**Circulations intérieures horizontales**  
 Sécurité d'usage



**Règlementation:** Les escaliers de 3 marches ou plus doivent vérifier les exigences des escaliers sauf pour l'éclairage (caractéristiques dimensionnelles, sécurité, atteinte et usage).

Les escaliers de 3 marches ou plus ne vérifient pas les exigences des escaliers (caractéristiques dimensionnelles, sécurité, atteinte et usage).

**Constat :** Les escaliers de 3 marches ou plus ne vérifient pas les exigences des escaliers (caractéristiques dimensionnelles, sécurité, atteinte et usage).



**PRECONISATIONS**

**prévoir la mise aux normes de l'escalier sur l'ensemble du bâtiment.**

Investissement de 1500 € à 3000 €

**Thème :**  
**Circulations intérieures verticales**



**Règlementation:** Ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée doivent être repérés par une signalisation adaptée.

Les ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles non visibles depuis l'entrée ne sont pas repérés par une signalisation adaptée.

**Constat :** Les ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles non visibles depuis l'entrée ne sont pas repérés par une signalisation adaptée.



## PRECONISATIONS

**Poser une signalétique adaptée afin de repérer les ascenseurs et les différents escaliers tout au long du cheminement et ceci à partir du hall d'accueil (autant pour le RDC que pour les étages).**

Investissement de 50 € à 200 €

**Thème :**  
Circulations intérieures verticales  
Escaliers



**Règlementation:** En haut de l'escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

En haut de l'escalier, il n'y a pas de revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile à une distance de 0,50 m de la première marche.

**Constat :** En haut de l'escalier, il n'y a pas de revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile à une distance de 0,50 m de la première marche.



## PRECONISATIONS

**Pose d'une bande Podo tactile sur le haut et sur les paliers des différents escaliers de l'établissement.**

Investissement de 150 € à 250 €

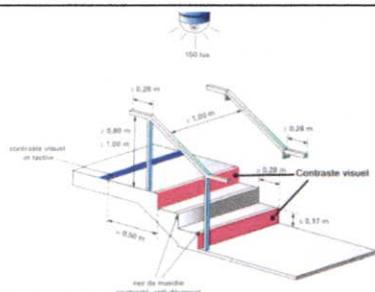
**Thème :**  
Circulations intérieures verticales  
Escaliers



**Règlementation:** Première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

La première et la dernière marche ne sont pas pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

**Constat :** La première et la dernière marche ne sont pas pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.



12/34

## PRECONISATIONS

**Contraster la 1ère et la dernière contremarche avant chaque palier des escaliers, desservant les différents étages de l'établissement, par peinture, sticker ou tout autre revêtement offrant un contraste suffisant.**

Investissement de 6 € à 20 €

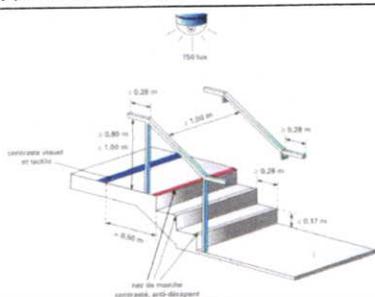
**Thème :**  
Circulations intérieures verticales  
Escaliers



**Règlementation:** Les nez de marches doivent être contrastés visuellement, antidérapants non glissants et ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.

Les nez de marches ne sont pas contrastés visuellement, antidérapants non glissants et présentent un débord excessif par rapport à la contremarche.

**Constat :** Les nez de marches ne sont pas contrastés visuellement, antidérapants non glissants et présentent un débord excessif par rapport à la contremarche.



## PRECONISATIONS

**mise en place de nez de marches contrastés, antidérapants et non glissants sans débord excessif.**

Investissement de 200 € à 350 €

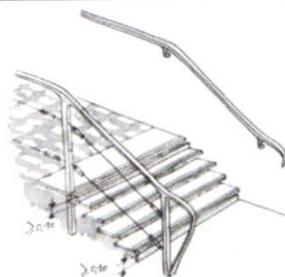
**Thème :**  
Circulations intérieures verticales  
Escaliers



**Règlementation:** Toute main courante se prolonge d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle

La main courante ne se prolonge pas d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle.

**Constat :** La main courante ne se prolonge pas d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle.



## PRECONISATIONS

**Modifier le système de mains courantes de chaque escalier afin de les prolonger de la longueur d'un giron en bas et en haut des escaliers.**

Investissement de 60 € à 300 €

### 4.4 escalier intérieur immeuble

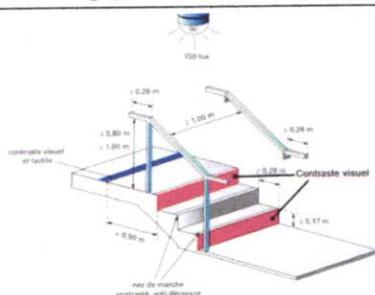
**Thème :**  
**Circulations intérieures horizontales**  
Sécurité d'usage



**Règlementation:** Les escaliers de 3 marches ou plus doivent vérifier les exigences des escaliers sauf pour l'éclairage (caractéristiques dimensionnelles, sécurité, atteinte et usage).

Les escaliers de 3 marches ou plus ne vérifient pas les exigences des escaliers (caractéristiques dimensionnelles, sécurité, atteinte et usage).

**Constat :** Les escaliers de 3 marches ou plus ne vérifient pas les exigences des escaliers (caractéristiques dimensionnelles, sécurité, atteinte et usage).



## PRECONISATIONS

**prévoir la mise aux normes de l'escalier sur l'ensemble du bâtiment.**

Investissement de 1500 € à 3000 €

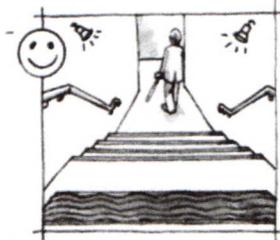
**Thème :**  
**Circulations intérieures horizontales**  
 Sécurité d'usage



**Règlementation:** Le cheminement comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.

Le cheminement ne comporte pas un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.

**Constat :** Le cheminement ne comporte pas un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.



### PRECONISATIONS

**Amplifier l'éclairage et/ou rajout de luminaires pour atteindre une valeur moyenne de 150 lux dans les escaliers communs.**

Investissement de 150 € à 400 €

**Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.**

Investissement de 20 € à 60 €

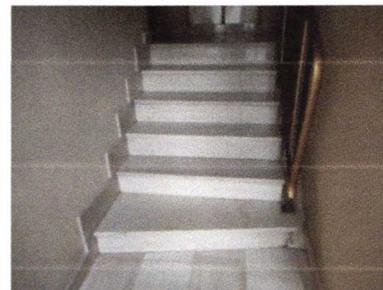
**Thème :**  
**Circulations intérieures verticales**  
 Escaliers



**Règlementation:** En haut de l'escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

En haut de l'escalier, il n'y a pas de revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile à une distance de 0,50 m de la première marche.

**Constat :** En haut de l'escalier, il n'y a pas de revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile à une distance de 0,50 m de la première marche.



### PRECONISATIONS

**Pose d'une bande Podo tactile sur le haut et sur les paliers des différents escaliers de l'établissement.**

Investissement de 150 € à 250 €

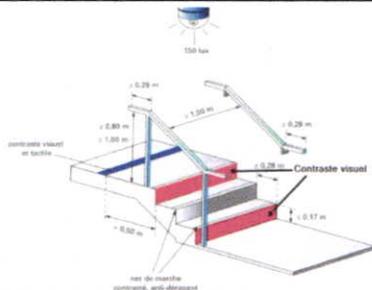
**Thème :**  
Circulations intérieures verticales  
Escaliers



**Règlementation:** Première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

La première et la dernière marche ne sont pas pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.

**Constat :** La première et la dernière marche ne sont pas pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.



### PRECONISATIONS

**Contraster la 1ère et la dernière contremarche avant chaque palier des escaliers, desservant les différents étages de l'établissement, par peinture, sticker ou tout autre revêtement offrant un contraste suffisant.**

Investissement de 6 € à 20 €

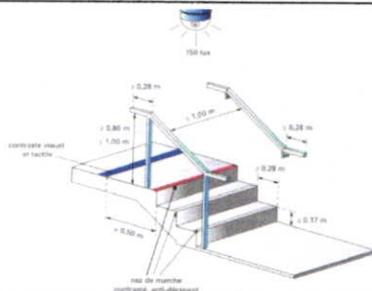
**Thème :**  
Circulations intérieures verticales  
Escaliers



**Règlementation:** Les nez de marches doivent être contrastés visuellement, antidérapants non glissants et ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.

Les nez de marches ne sont pas contrastés visuellement, antidérapants non glissants et présentent un débord excessif par rapport à la contremarche.

**Constat :** Les nez de marches ne sont pas contrastés visuellement, antidérapants non glissants et présentent un débord excessif par rapport à la contremarche.

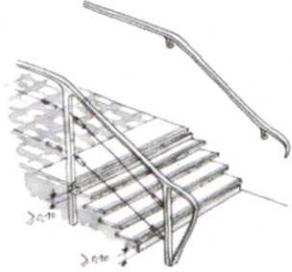


### PRECONISATIONS

**mise en place de nez de marches contrastés, antidérapants et non glissants sans débord excessif.**

Investissement de 200 € à 350 €



<b>Thème :</b> <b>Circulations intérieures verticales</b> Escaliers					
<b>Règlementation :</b> Toute main courante se prolonge d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle					
La main courante ne se prolonge pas d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle.					
<b>Constat :</b> La main courante ne se prolonge pas d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle.					
					
<b>PRECONISATIONS</b>					
<b>Modifier le système de mains courantes de chaque escalier afin de les prolonger de la longueur d'un giron en bas et en haut des escaliers.</b>					
Investissement de 60 € à 300 €					

4.5	ascenseur bât C				
<b>Thème :</b> <b>Circulations intérieures verticales</b>					
<b>Règlementation :</b> En cas d'ascenseur, chaque étage comportant des locaux ouverts au public doit être desservi.					
L'ascenseur ne dessert pas chaque étage comportant des locaux ouverts au public.					
<b>Constat :</b> L'ascenseur ne dessert pas chaque étage comportant des locaux ouverts au public.					
					
<b>PRECONISATIONS</b>					
<b>mise en conformité des accès.</b>					

Ces travaux ne peuvent être réalisés techniquement :

Impossibilité technique

Les contraintes d'occupation des sols rendent impossible la réalisation des travaux de mise en conformité.

**Thème :**

**Circulations intérieures verticales**



**Règlementation:** Ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée doivent être repérés par une signalisation adaptée.

Les ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles non visibles depuis l'entrée ne sont pas repérés par une signalisation adaptée.

**Constat :** Les ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles non visibles depuis l'entrée ne sont pas repérés par une signalisation adaptée.



**PRECONISATIONS**

**Poser une signalétique adaptée afin de repérer les ascenseurs et les différents escaliers tout au long du cheminement et ceci à partir du hall d'accueil (autant pour le RDC que pour les étages).**

Investissement de 50 € à 200 €

**Thème :**

**Circulations intérieures verticales**

Ascenseur



**Règlementation:** Les ascenseurs et les caractéristiques et disposition des commandes intérieures et extérieures sont utilisables par des personnes handicapées et sont facilement repérables.

Les ascenseurs et les caractéristiques et disposition des commandes intérieures et extérieures ne sont pas utilisables par des personnes handicapées et ne sont pas facilement repérables.

**Constat :** Les ascenseurs et les caractéristiques et disposition des commandes intérieures et extérieures ne sont pas utilisables par des personnes handicapées et ne sont pas facilement repérables.



## PRECONISATIONS

**Mise aux normes de l'ascenseur**

Investissement de 1500 € à 3500 €

**4.6** entrée / sortie cabinet

**Thème :**  
**Portes – Portiques et SAS**



**Règlementation :** Les portes principales des locaux < à 100 personnes ont une largeur > ou = à 0,90 m.

Les portes principales des locaux de 100 personnes ou moins n'ont pas une largeur supérieure ou égale à 0,90 m.

**Constat :** Les portes principales des locaux de 100 personnes ou moins n'ont pas une largeur supérieure ou égale à 0,90 m. valeur relevé 0.71 m.



## PRECONISATIONS

**Remplacement de l'ensemble des portes d'accès existantes dont l'ouverture est < 0.80 m, par des portes d'une dimension de 0.90 m minimum, conformément à l'atténuation des règles d'accessibilité du neuf par rapport aux ERP existants.**

Investissement de 800 € à 1200 €



## PRECONISATIONS

*Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées à 1.10 m et 1.60 m de hauteur. Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages.*

Investissement de 60 € à 90 €

**Thème :**  
Équipements et dispositifs de commandes



**Règlementation:** Les éléments de signalisation et d'information répondent aux exigences

Les éléments de signalisation et d'information ne répondent pas aux exigences

**Constat :** Les éléments de signalisation et d'information ne répondent pas aux exigences



## PRECONISATIONS

*Il convient de mettre en place une signalétique afin d'identifier les différents bureaux et d'établir un cheminement pour se rendre aux Sanitaires.*

Investissement de 10 € à 25 €

4.9

entrée / sortie immeuble

**Thème :**  
Accès à l'établissement ou à l'installation



**Règlementation:** Tout dispositif d'accès à un bâtiment ou permettant de se signaler au personnel doit être repéré, atteint et utilisé simplement par une personne handicapée.

Le dispositif d'accès au bâtiment ou permettant de se signaler au personnel ne peut pas être repéré, atteint et utilisé simplement par une personne handicapée.

**Constat :** Le dispositif d'accès au bâtiment ou permettant de se signaler au personnel ne peut pas être repéré, atteint et utilisé simplement par une personne handicapée.



### PRECONISATIONS

**Remplacer le dispositif existant visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment et le remplacer par un dispositif en conformité avec les dispositions du R111 19-2 Article 4**

Investissement de 1500 € à 2500 €

**Thème :**  
Accès à l'établissement ou à l'installation  
Repérage



**Règlementation:** Tout dispositif d'accès à un bâtiment ou permettant de se signaler au personnel doit être facilement repérable (contraste visuel, signalétique, zone éclairée).

Le dispositif d'accès au bâtiment ou permettant de se signaler au personnel n'est pas facilement repérable (contraste visuel, signalétique, zone éclairée).

**Constat :** Le dispositif d'accès au bâtiment ou permettant de se signaler au personnel n'est pas facilement repérable (contraste visuel, signalétique, zone éclairée).



22/34

## PRECONISATIONS

Remplacer le dispositif existant visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment et le remplacer par un dispositif en conformité avec les dispositions du R111 19-2 Article 4

Investissement de 1500 € à 2500 €

**Thème :**  
Accès à l'établissement ou à l'installation  
Atteinte et usage



**Règlementation :** Les systèmes de communication avec le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.

Les systèmes de communication avec le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle ne sont pas situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.

**Constat :** Les systèmes de communication avec le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle ne sont pas situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. valeur relevé 1.58 m.



## PRECONISATIONS

Remplacer le dispositif existant visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment et le remplacer par un dispositif en conformité avec les dispositions du R111 19-2 Article 4

Investissement de 1500 € à 2500 €

**Thème :**  
Circulations intérieures horizontales



**Règlementation :** Accès et sorties des locaux ouverts au public se font de manière autonome.

Les accès et sorties des locaux ouverts au public ne se font pas de manière autonome.

**Constat :** Les accès et sorties des locaux ouverts au public ne se font pas de manière autonome.



## PRECONISATIONS

**Création d'une rampe d'accès en béton ou pose d'une rampe d'accès mécanique rétractable dans le sol.**

Investissement de 4000 € à 25000 €

**Ces travaux ne peuvent être réalisés techniquement :**

Impossibilité technique

Les contraintes d'occupation des sols rendent impossible la réalisation des travaux de mise en conformité.

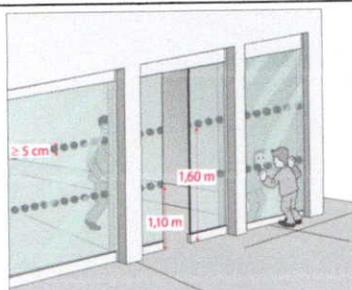
**Thème :**  
**Portes – Portiques et SAS**



**Règlementation:** Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.

Les portes comportant une partie vitrée importante ne sont pas repérables par les personnes malvoyantes de toutes tailles ou créent une gêne visuelle.

**Constat :** Les portes comportant une partie vitrée importante ne sont pas repérables par les personnes malvoyantes de toutes tailles ou créent une gêne visuelle.



## PRECONISATIONS

**Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées à 1.10 m et 1.60 m de hauteur. Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages.**

Investissement de 60 € à 90 €

**Il est recommandé de disposer les motifs à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur de 5 cm, situées à 1.10 m et 1.60 m de hauteur. Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages.**

Investissement de 60 € à 90 €

## 5 SYNTHÈSE

### 1 Accès à l'établissement ou à l'installation

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Tout dispositif d'accès à un bâtiment ou permettant de se signaler au personnel doit être repéré, atteint et utilisé simplement par une personne handicapée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

#### 1.1 Repérage

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Tout dispositif d'accès à un bâtiment ou permettant de se signaler au personnel doit être facilement repérable (contraste visuel, signalétique, zone éclairée).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

#### 1.2 Atteinte et usage

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les systèmes de communication avec le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle sont situés à plus de 0,40 m d'un obstacle pour l'approche d'un fauteuil roulant.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les systèmes de communication avec le personnel ainsi que les dispositifs de commande manuelle sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Le système d'ouverture des portes doit être utilisable en position « debout » et « assis ».	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Le dispositif de déverrouillage électrique doit permettre à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les informations pour l'orientation dans le bâtiment doivent répondre aux exigences de visibilité, lisibilité et compréhension.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès doit être sonore et visuel.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
En cas de contrôle d'accès, le système est adapté aux personnes sourdes, malentendantes ou muettes pour signaler leur présence et être informées de la prise en compte de leur appel.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

#### 2 Accueil du public

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les aménagements, équipements et mobiliers situés au point d'accueil, nécessaires pour accéder, utiliser ou comprendre, sont repérés, atteints et utilisables par une personne handicapée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
S'il y a plusieurs points d'accueil, au moins un est prioritairement ouvert et signalé dès l'entrée. Les informations sonores sont doublées par une information visuelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Les espaces et équipements de communication ont un éclairage renforcé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les banques d'accueil sont utilisables par une personne en position « debout » ou « assis » et permettent la communication visuelle entre les usagers et le personnel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pour lire, écrire ou utiliser un clavier en banque d'accueil, une partie au moins de l'équipement doit être à une hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure P = 0,30, L = 0,60 et H = 0,70 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
L'accueil est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les postes d'accueil doivent comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

### 3 Circulations intérieures horizontales

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Accès sans danger des circulations intérieures horizontales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Le cheminement est repérable par des personnes ayant une déficience visuelle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Accès et sorties des locaux ouverts au public se font de manière autonome.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

#### 3.1 Profil en long : caractéristiques dimensionnelles

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pente < ou = à 5 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pente tolérée jusqu'à 8 % sur une longueur < ou = à 2 m et jusqu'à 10 % sur une longueur < ou = à 0,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Il existe un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pente > ou = à 4 %, nécessité d'un palier de repos tous les 10 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Le palier de repos à une dimension minimale de 1,20 x 1,40 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Faible écart de niveau traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein avec une hauteur < ou = à 2 cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Distance minimale entre 2 ressauts : 2,50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les pentes comportant plusieurs ressauts successifs sont interdites.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

### 3.2 Profil en travers : caractéristiques dimensionnelles

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Une largeur minimale du cheminement de 1,20 m libre de tout obstacle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
la largeur minimale est comprise entre 0,90 et 1,20 m sur une faible longueur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
La conception et la mise en œuvre du cheminement doit éviter la stagnation d'eau et si nécessaire avoir un dévers < ou = à 2 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

### 3.3 Sécurité d'usage

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Le sol ou le revêtement de sol du cheminement doit être non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Trous et fentes situés dans le sol du cheminement ont une largeur ou un diamètre < ou = à 2 cm.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Le cheminement est libre de tout obstacle, sinon il est a plus de 2,20 m de haut (2 m dans les parcs de stationnement) ou comporte un contraste visuel et un rappel tactile ou un prolongement au sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
En cas de rupture de niveau de plus de 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement, un dispositif de protection doit être implanté	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
La partie ouverte d'un escalier située en dessous de 2,20 m doit être visuellement contrastée et comporter un rappel tactile au sol et prévenir les dangers de chocs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les parois vitrées sur les cheminements ou en bordure immédiate doivent être repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les escaliers de 3 marches ou plus doivent vérifier les exigences des escaliers sauf pour l'éclairage (caractéristiques dimensionnelles, sécurité, atteinte et usage).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les escaliers de moins de 3 marches doivent vérifier les exigences de sécurité d'usage des escaliers sauf pour l'éclairage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Le cheminement comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

#### 4 Circulations intérieures verticales

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Toute dénivellation des circulations horizontales > ou = à 1,20 m détermine un étage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
En cas d'ascenseur, chaque étage comportant des locaux ouverts au public doit être desservi.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée doivent être repérés par une signalisation adaptée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Dans le cas où les ascenseurs, escaliers ou équipements desservent de façon sélective les différents niveaux, la signalisation doit aider l'usager à choisir l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile qui lui convient.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

#### 4.1 Escaliers

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Utilisation en toute sécurité y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire en facilitant le repérage et l'équilibre tout au long de l'escalier.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
La largeur minimale entre mains courantes doit être de 1,20 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Hauteur des marches < ou = à 16 cm, largeur du giron > ou = à 28 cm	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
En haut de l'escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les nez de marches doivent être contrastés visuellement, antidérapants non glissants et ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
L'escalier doit comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
L'escalier comporte une main courante de chaque côté.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Toute main courante est située à une hauteur entre 0,80 et 1,00 m. Les gardes corps tenant lieu de main courante sont situés à la hauteur requise pour le garde-corps.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Toute main courante se prolonge d'une longueur de marche après la première et la dernière marche sans créer d'obstacle	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Toute main courante est continue, rigide et facilement préhensible.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Toute main courante est différenciée de la paroi support par un éclairage particulier ou a un contraste visuel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

#### 4.2 Ascenseur

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
									
Les ascenseurs et les caractéristiques et disposition des commandes intérieures et extérieures sont utilisables par des personnes handicapées et sont facilement repérables.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Des dispositifs permettent de prendre appui et de recevoir, par des moyens adaptés, les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes (Signalisations sonores et visuels extérieures et intérieures et demande de secours)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Un ascenseur existe car le nombre de personnes admises aux étages supérieurs et inférieurs est > ou = à 50 personnes ou 100 pour les établissements d'enseignement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Un ascenseur existe car certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Un appareil élévateur remplace un ascenseur sur dérogation conformément à l'article R. 111-19-6.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Aucun escalier mécanique ou plan incliné ne remplace un ascenseur obligatoire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

#### 5 Tapis roulant, escalier et plans inclinés mécaniques

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
									
Repérage et utilisation possible par des personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés à conserver leur équilibre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Chaque élément est doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
La signalisation est adaptée et permet de choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les mains courantes sont situées de part et d'autre de l'équipement, accompagnent le déplacement et dépassent d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
La commande d'arrêt d'urgence est facilement repérable, accessible et manœuvrable en position « debout » comme en position « assis ».	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
L'équipement doit comporter un dispositif d'éclairage adapté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Le départ et l'arrivée des parties en mouvement sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Pour les tapis roulants et plans inclinés mécaniques, un signal tactile ou sonore permet d'indiquer à une personne déficiente visuelle l'arrivée sur la partie fixe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

### 6 Revêtement des sols, murs et plafonds

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les revêtements des sols, murs et plafonds ne gênent pas visuellement ou de façon sonore les personnes ayant une déficience sensorielle (sauf en cas de contraintes liées à l'hygiène ou l'hygrométrie).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les tapis fixes présentent la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant et ne créent pas de ressaut de plus de 2 cm.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
En absence de texte et quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés au public.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

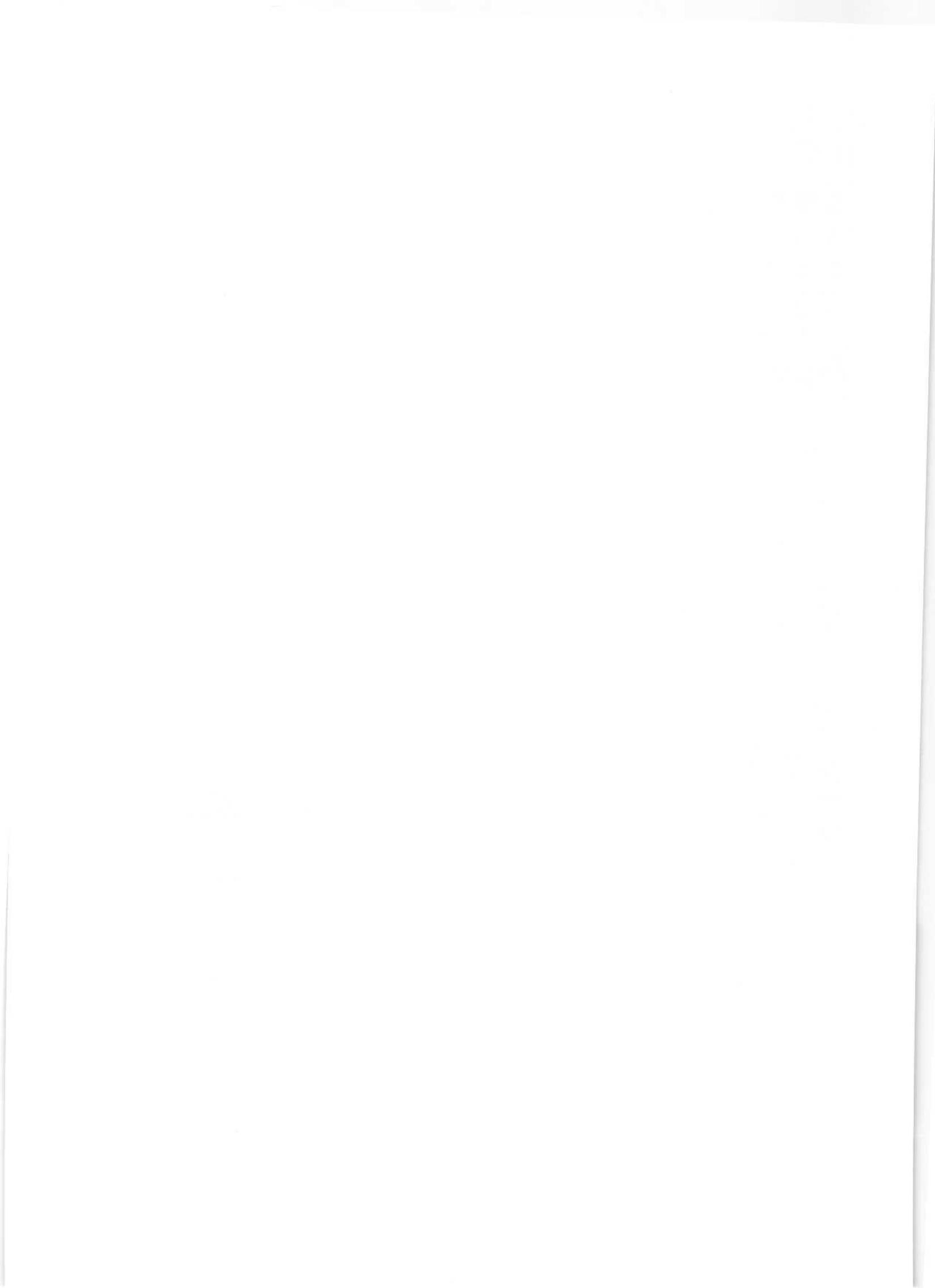
### 7 Portes – Portiques et SAS

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Toutes les portes situées sur les cheminements sont adaptées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les portes battantes et automatiques sont utilisables sans danger par les personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les dispositifs de sécurité et sureté inadaptés (porte à tambour, tourniquets ou sas cylindriques) sont doublés d'une porte adaptée à proximité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les portes principales des locaux et zones > ou = 100 personnes ont une largeur > ou = à 1,40 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les portes à plusieurs vantaux des locaux et zones > ou = 100 personnes ont un vantail > ou = à 0,90 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les sas permettent le passage et la manœuvre des portes pour les personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les portes principales des locaux < à 100 personnes ont une largeur > ou = à 0,90 m.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les portes des sanitaires, des douches et des cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés ont une largeur minimale de 0,80 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Les portiques de sécurité ont une largeur minimale de 0,80 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
L'espace de manœuvre des portes devant chaque porte est adaptée à l'exception de celles ouvrant uniquement sur des escaliers ou sur des sanitaires, douches, cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
A l'intérieur des sas, il existe un espace de manœuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
A l'extérieur des sas, il existe un espace de manœuvre de porte devant chaque porte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les caractéristiques dimensionnelles de ces espaces respectent celles des différents espaces libres.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position "debout" comme "assis", ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
L'éloignement de l'extrémité des poignées de portes n'est pas obligatoire du fait des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
La durée d'ouverture des portes automatiques permet le passage de personnes à mobilité réduite et le système est conçu pour pouvoir détecter des personnes de toutes tailles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Le déverrouillage des portes à système d'ouverture électrique est signalé par un signal sonore et lumineux.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
L'effort nécessaire pour ouvrir les portes manuelles ou équipées d'un dispositif de fermeture automatique est < ou = à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les personnes mises en difficulté par les dispositifs de sureté ou sécurité de l'établissement ou de l'installation peuvent se signaler à l'accueil et repérer la porte adaptée et la franchir sans difficulté.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

### 8 Équipements et dispositifs de commandes

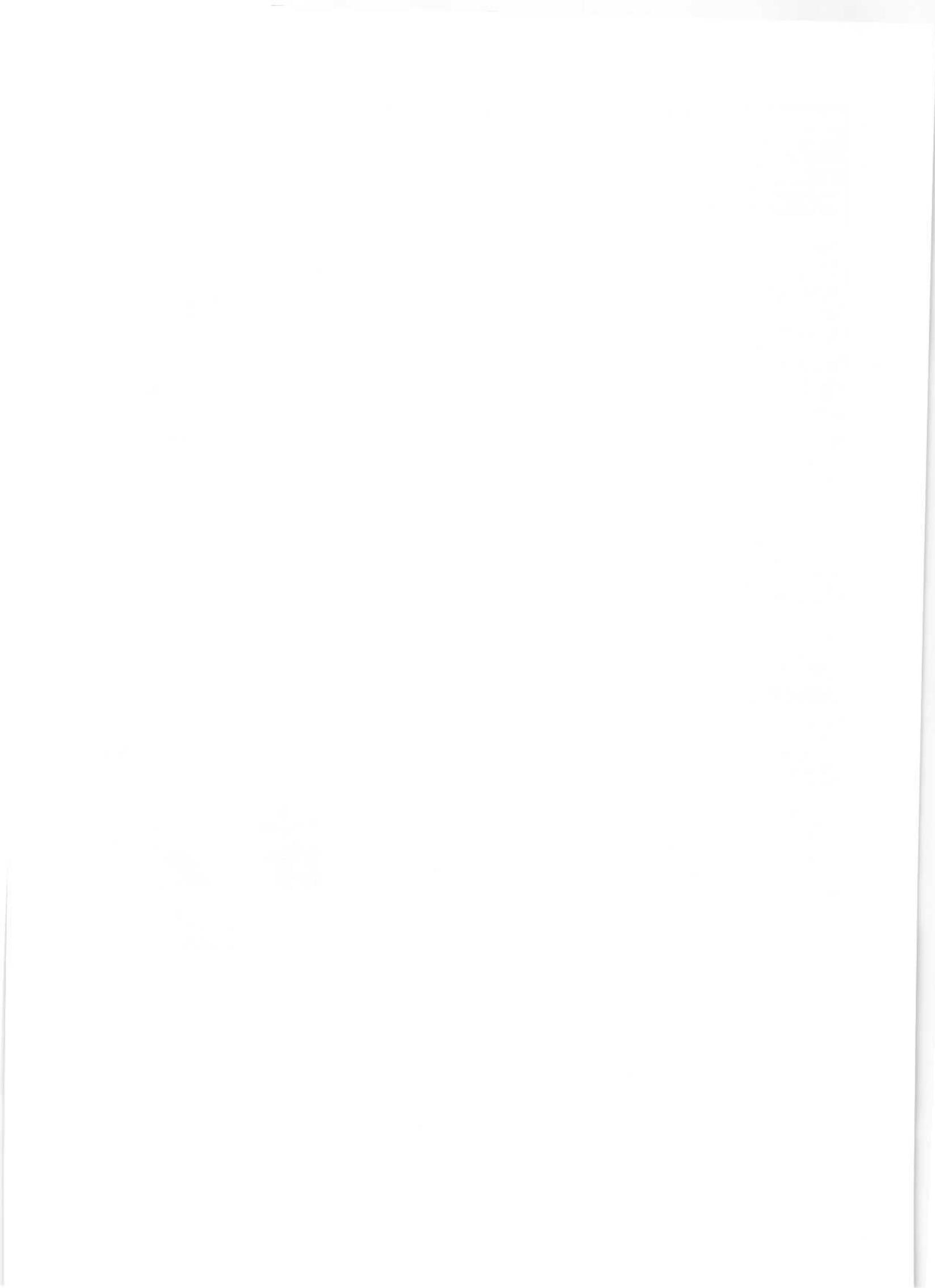
Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Les usagers handicapés peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service sont repérables par toute personne handicapée sans créer d'obstacle ou de danger pour les déficients visuels.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Au moins un des équipements ou élément du mobilier mis à la disposition du publique, est repérable, atteignable et utilisable par les personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				



Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Les équipements et le mobilier sont repérables grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les dispositifs de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, permet le positionnement d'un fauteuil roulant ou d'une personne avec cannes et correspond à un espace rectangulaire de 0,80 x 1,30 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pour utiliser une commande manuelle, lire, entendre et parler en position "assis", un équipement ou élément de mobilier à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et un vide en partie inférieure au moins de P = 0,30, L = 0,60 et H = 0,70 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Pour lire un document, écrire ou utiliser un clavier en position "assis", un élément de mobilier à une hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure au moins de P = 0,30, L = 0,60 et H = 0,70 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés sont équipés d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les éléments de signalisation et d'information répondent aux exigences	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Toute information sonore est doublée par une information visuelle sur un ou plusieurs points d'affichage instantané existants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

### 9 Sanitaires

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
A chaque niveau accessible, les sanitaires prévus pour le public comportent au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportent un lavabo accessible.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les cabinets d'aisances aménagés sont installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances (lorsque ceux-ci sont regroupés).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Les cabinets d'aisances étant séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible séparé est aménagé pour chaque sexe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les lavabos, ou au moins un par groupe, sont accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains ...etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Le cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées comporte en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant situé latéralement par rapport à la cuvette.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				



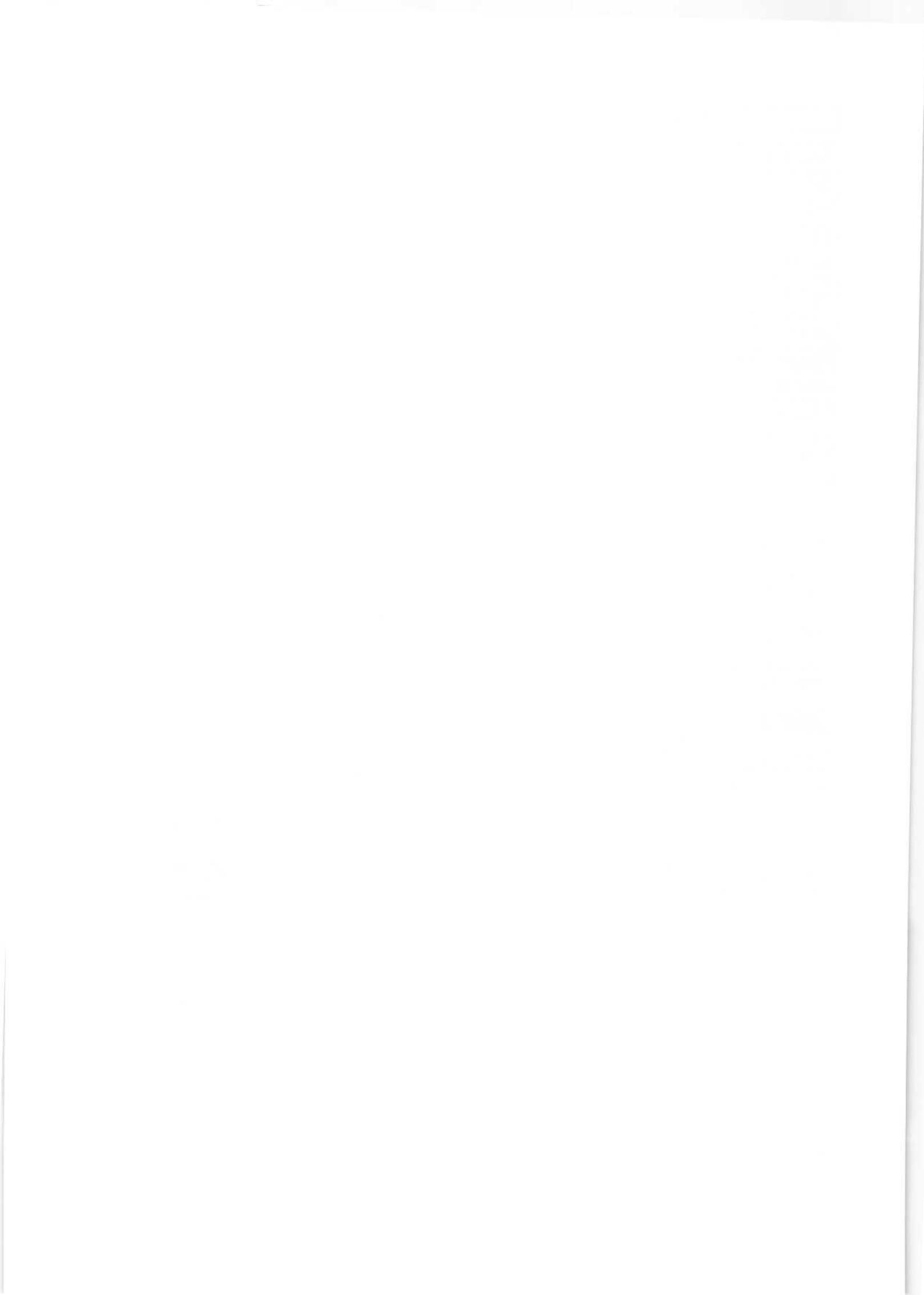
Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Le cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées comporte un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Le cabinet d'aisance aménagé comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Le cabinet d'aisance aménagé comporte un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
La surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus (sauf pour les sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Une barre d'appui latérale existe à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
La barre d'appui est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
La fixation de la barre d'appui ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Le lavabo accessible présente un vide en partie inférieure (P=0,30, L=0,60 m, H= 0,70 m) permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Les urinoirs disposés en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

### 10 Sorties

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les sorties sont aisément repérables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
La signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

### 11 Éclairage

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps			
Pas de gêne visuelle pour le cheminement des circulations intérieures et extérieures en éclairage artificiel ou naturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Il existe un éclairage renforcé sur les parties du cheminement pouvant être source de perte d'équilibre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				



Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
Les valeurs d'éclairage minimales au sol sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
L'extinction des systèmes d'éclairages temporisés est progressive	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Le fonctionnement par détection de présence est correct	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les points lumineux évitent tout effet d'éblouissement direct	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

### 12 Établissements recevant du public assis

Conformité	R	NR	SO	NV	Handicaps				
L'établissement et ses installations disposent de chemins d'accès et d'emplacements praticables par les personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est au moins de 2 jusque 50 places et 1 de plus par tranche de 50. (Si plus de 1000 places, au minimum 20 places adaptées, voir arrêté municipal)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Chaque emplacement accessible est suffisamment dimensionné : > ou = à un rectangle de 0.80 m sur 1.30 m.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les chemins d'accès aux emplacements ont les mêmes caractéristiques que les circulations intérieures.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
Les places adaptées sont réparties en fonction du lieu d'admission du public.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

6

## CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet



Date d'établissement du rapport :

Fait à **BREST** le **25/08/2014**

Cabinet : **Access IMMO Centre National d'Expertise**

Nom du responsable : **Frédéric EDELMAYER**

Nom du diagnostiqueur : **EDELMAYER Frédéric**

34/34

